

Bruxelles, le 3 mai 2018
(OR. en)

8495/18

Dossiers interinstitutionnels:
2017/0265 (NLE)
2017/0266 (NLE)

JAI 356
CT 62
DROIPEN 56
COPEN 122
COSI 93
ENFOPOL 201
COTER 46

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14604/17
N° doc. Cion:	13424/17+ADD 1; 13425/17+ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217) - Adoption

1. Le 18 septembre 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/1913 et (UE) 2015/1914 relatives à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe¹ et de son protocole additionnel², en ce qui concerne les questions relevant de la compétence de l'Union.
2. Conformément aux décisions du Conseil susmentionnées, la convention du Conseil de l'Europe et son protocole additionnel ont été signés le 22 octobre 2015, sous réserve de leur conclusion.

¹ JO L 280 du 24.10.2015, p. 22.

² JO L 280 du 24.10.2015, p. 24.

3. Afin d'achever le processus d'adhésion de l'Union aux instruments précités du Conseil de l'Europe, la Commission a présenté, le 19 octobre 2017, deux propositions de décision du Conseil relatives à la conclusion, au nom de l'Union, de la convention et de son protocole additionnel.
4. Le Conseil a décidé, le 18 décembre 2017, de demander au Parlement européen, conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE, de donner son approbation:
 - au projet de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention du Conseil de l'Europe, mis au point par les juristes-linguistes (doc. 14494/17), ainsi qu'au texte de la convention (doc. 14445/17), et
 - au projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel (doc. 14498/17), mis au point par les juristes-linguistes, ainsi qu'au texte du protocole additionnel (doc. 14447/17).
5. Le 21 janvier 2018, la période de notification prévue à l'article 3 du protocole (n° 21) aux traités sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice est venue à expiration. Par lettre du 27 février 2018, le Conseil a informé le Parlement européen que le Royaume-Uni n'avait pas notifié son souhait de participer à l'adoption des décisions au cours de cette période et que, sous réserve de l'approbation du Parlement européen, les décisions seraient adoptées par le Conseil, en y insérant le considérant type faisant état de la position du Royaume-Uni de ne pas participer à l'adoption des décisions qui figurent respectivement dans les documents 14494/1/17 REV 1 et 14498/1/17 REV 1 (textes mis au point par les juristes-linguistes).
6. Le 18 avril 2018, le Parlement européen a adopté deux résolutions législatives concernant le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de la convention et de son protocole additionnel et a chargé son président de transmettre sa position au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres et au Conseil de l'Europe.

7. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions:
- le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention du Conseil de l'Europe, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 14494/1/17 REV 1, ainsi que le texte de la convention, qui figure dans le document 14445/17, et
 - le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 14498/1/17 REV 1, ainsi que le texte du protocole additionnel, qui figure dans le document 14447/17.

Ces décisions seront publiées au Journal officiel conformément aux règles applicables.
